



## Prime de paniers non touchés

Par **bm69**, le **18/05/2010** à **21:53**

Bonjour,

il y a pas mal d'année on m'as sois disant inclut mes primes de panier dans mon salaire mais je n'avais pas eu de modif de contrat.

1er: en avait il le droit????

2eme:que dois je faire.

Merci de vos réponses.

Bertrand

Par **julius**, le **18/05/2010** à **23:23**

Bonsoir,

De quelle convention collective faites vous partie?

Un accord collectif a t il été mis en place ?

Lorsque la prime a été intégré à votre salaire , celui-ci a t il été augmenté d'autant voir plus ?

"Pas mal d'année" , c'est à dire ? accord implicite ?

Le mieux est que vous cherchiez dans votre CCN ce qu'elle prévoit sur ces primes de panier , si elles sont dues.